

## Accélérer la croissance verte inclusive par l'innovation numérique basée sur l'agriculture en Afrique de l'Ouest (AGriDI)

### Appel à propositions

### Questions fréquemment posées

26 mai 2021

1. Pour chaque catégorie de subvention, combien de propositions seront financées ?

*Un maximum de quatre (4) subventions sont disponibles par catégorie au cours de la durée de vie du projet AGriDI. Le nombre réel de propositions qui seront financées lors de ce premier appel dépendra de la qualité des soumissions reçues.*

2. Une organisation sans but lucratif peut-elle solliciter des subventions dans l'une ou l'autre des catégories ?

*Une organisation sans but lucratif peut soumettre une demande de subvention à condition qu'elle s'identifie parmi l'une des entités énumérées dans les catégories respectives du document d'appel à propositions détaillé et qu'elle remplisse les conditions d'éligibilité suivantes :*

- i. être une entité juridique établie au moins depuis 2017 dans l'un des pays éligibles de la région CEDEAO en Afrique de l'Ouest ; et*
- ii. avoir directement mis en œuvre des projets de recherche et d'innovation présentant les caractéristiques suivantes :*
  - au moins deux subventions pour des activités de recherche et d'innovation, d'un montant supérieur à 75 000 euros chacune au cours des deux dernières années (2018-2020) ; et*
  - être directement responsable de la préparation et de la gestion des activités proposées aux fins de financement.*
- iii. être directement responsable de la préparation, de la gestion et de la mise en œuvre de la proposition, y compris des activités conjointes avec les bénéficiaires.*

*Les entités éligibles sont les suivantes : établissements et organisations académiques ou de recherche ; entreprises dérivées des universités ; fournisseurs de services d'enseignement et de formation professionnels ; organisations représentant les communautés autochtones et locales ; agences et associations œuvrant en vue de l'égalité des sexes en matière de recherche et d'innovation ; agences nationales chargées de la science, de la technologie et de l'innovation ; organisations non gouvernementales ; organisations de soutien à l'innovation (c'est-à-dire les pôles technologiques, les laboratoires d'innovation et les bureaux de transfert de technologie), incubateurs et start-ups ; ainsi que d'autres organisations similaires ayant une expérience spécifique dans les domaines prioritaires du présent appel.*

3. Une organisation sans but lucratif est enregistrée en tant que filiale dans l'un des pays de la CEDEAO, l'entité mère étant basée en dehors de l'Afrique. La filiale est-elle éligible aux subventions ?

*Pour être éligible à une aide financière, un candidat doit répondre aux critères suivants :*

- i. être une entité juridique établie au moins depuis 2017 dans l'un des pays éligibles de la région CEDEAO en Afrique de l'Ouest ; et*
  - ii. avoir directement mis en œuvre des projets de recherche et d'innovation présentant les caractéristiques suivantes :*
    - au moins deux subventions pour des activités de recherche et d'innovation, d'un montant supérieur à 75 000 euros chacune au cours des deux dernières années (2018-2020) ; et*
    - être directement responsable de la préparation et de la gestion des activités proposées aux fins de financement.*
  - iii. être directement responsable de la préparation, de la gestion et de la mise en œuvre de la proposition, y compris des activités conjointes avec les bénéficiaires.*
4. Une entreprise en démarrage peut-elle demander une subvention au titre de la catégorie 2 ?

*Une start-up peut soumettre une demande au titre de la catégorie 2 si elle remplit les conditions d'éligibilité suivantes :*

- i. être une entité juridique établie au moins depuis 2017 dans l'un des pays éligibles de la région CEDEAO en Afrique de l'Ouest ; et*
  - ii. avoir directement mis en œuvre des projets de recherche et d'innovation présentant les caractéristiques suivantes :*
    - au moins deux subventions pour des activités de recherche et d'innovation, d'un montant supérieur à 75 000 euros chacune au cours des deux dernières années (2018-2020) ; et*
    - être directement responsable de la préparation et de la gestion des activités proposées aux fins de financement.*
  - iii. être directement responsable de la préparation, de la gestion et de la mise en œuvre de la proposition, y compris des activités conjointes avec les bénéficiaires*
5. Un département de l'Université d'Abomey Calavi peut-il participer à une proposition en tant que candidat ou collaborateur ?

*L'Université d'Abomey Calavi est membre du consortium AGriDI.*

*Cet appel à propositions concurrentiel particulier dans le cadre du projet AGriDI s'adresse à des tierces parties. Dans ce contexte, les tierces parties éligibles ne sont ni membres du consortium AGriDI, ni affiliés, ni associés, ni entrepreneurs.*

6. Un candidat doit-il impliquer un collaborateur local et / ou régional dans une proposition ?

*Les collaborateurs locaux ou régionaux peuvent faire partie d'une proposition à condition que leur contribution, leur rôle et leur valeur ajoutée par rapport au projet soient clairement décrits.*

7. Si un candidat remplit certaines des conditions d'admissibilité, un collaborateur peut-il le compléter ?

*Un candidat doit satisfaire à l'ensemble des conditions d'éligibilité.*

8. Quels conseils donneriez-vous aux candidats potentiels de la catégorie de subvention 2, en particulier aux PME qui n'ont pas l'expérience requise pour mettre en œuvre au moins deux subventions de recherche et d'innovation d'une valeur supérieure à 75 000 euros ?

*Il est conseillé aux PME qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité d'identifier les entités éligibles avec lesquelles elles pourraient collaborer. Les organisations de soutien aux entreprises sont des exemples de telles entités, y compris, mais sans s'y limiter, les incubateurs d'entreprises, les accélérateurs, entre autres.*

9. Un candidat peut-il fournir des justificatifs attestant du fait qu'il a déjà mis en œuvre une seule subvention de 150 000 euros au lieu des deux subventions requises de 75 000 euros chacune ?

*Un candidat doit soumettre des preuves indiquant qu'il a précédemment mis en œuvre un minimum de deux (2) subventions d'une valeur supérieure à 75 000 EUR chacune. Par exemple, si une entité a précédemment mis en œuvre une subvention de 150 000 EUR au cours de la période 2018-2020, elle doit également soumettre des preuves supplémentaires de la mise en œuvre d'une deuxième subvention de plus de 75 000 EUR pour satisfaire à cette condition d'éligibilité.*

10. Le candidat est-il censé disposer de toute l'expertise technique nécessaire lors de l'exécution du projet ?

*Le candidat doit être directement responsable de la préparation et de la gestion des activités financées. Les rôles du candidat ainsi que ceux de tout collaborateur doivent être clairement décrits dans la proposition. Les candidats retenus par AGriDI bénéficieront d'un soutien technique pendant l'exécution du projet.*

11. Quel type de documentation doit être soumis comme preuves relatives à la mise en œuvre des subventions de recherche et d'innovation précédentes ?

*Les exemples de documents peuvent inclure, sans s'y limiter, des copies de l'avis officiel d'attribution de la subvention, de la convention de subvention et / ou du rapport d'audit.*

12. Y a-t-il des exemples d'activités ou d'articles susceptibles d'être financés par les subventions ?

*Des exemples non exhaustifs d'activités ont été énumérés et inclus en vertu de chaque catégorie de subvention dans le document d'appel détaillé.*

13. Les candidats doivent-ils mettre au point de nouvelles solutions numériques ou s'appuyer sur celles existantes ?

*Les candidats peuvent proposer de développer de nouvelles solutions numériques ou de tirer parti de celles existantes qui pourraient être utilisées pour résoudre les goulets d'étranglement agricoles décrits dans la première catégorie de subventions. En outre, on peut également recourir à des solutions numériques existantes en vue de renforcer les liens avec le marché dans le cadre de la deuxième catégorie de subventions.*

14. Où peut-on trouver l'appel à propositions et les dossiers de candidature détaillés ?

*L'appel à propositions et les dossiers de candidature détaillés sont accessibles en anglais et en français à l'adresse suivante :*

<https://www.rsif-paset.org/funding-opportunity/agridi-grants-for-digital-innovations-in-west-africa/>

**Les demandes de renseignements complémentaires peuvent être envoyées à :**

[agridigrants@icipe.org](mailto:agridigrants@icipe.org)

Chef de projet AGRiDI

Centre international de physiologie et d'écologie des insectes (icipe)

BP 30772-00100, Nairobi, Kenya